



Délégation de signature

M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric PEYRET, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au Secrétaire général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PEYRET :

- M. Gilles VAYSSET, adjoint au Secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des directions du Secrétariat général autres que celles qui relèvent de l'Organisation et de l'Informatique, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée.

-M. George PEIFFER, adjoint au Secrétaire général pour l'Organisation et l'Informatique reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des directions qui relèvent de son autorité à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée

MM. Frédéric PEYRET, Gilles VAYSSET et George PEIFFER peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général ainsi qu'aux directeurs de succursales et aux agents du personnel des cadres des succursales.

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Jean-Paul REDOUIN